Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-263502387-20261105-2026017-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
CCAS de Roz-Sur-Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 05/11/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	11

Vote
A l'unanimité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 5 Novembre à 18:15, le Conseil d'administration du CCAS de Roz-Sur-Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Président. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers du CCAS de Roz-Sur-Couesnon le 30/10/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Président, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, Mme GUITTENY Nicolle, Mme HENRI Marie-Jeanne, Mme MAÇON Claudie, M. PERENNES Philippe, Mme PLARD Evelyne, Mme PONTAIS Sandrine, M. RENE Pierre, Mme RONSOUX Michelle, Mme ZAMORA Liliane

Absent(s) : M. FORTIN Jean-Paul, Mme LELOUP Elise

A été nommé(e) secrétaire : M. PERENNES Philippe

2026/017 – Attribution d'une prime exceptionnelle

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT que les aides à domicile du CCAS utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions professionnelles,
CONSIDÉRANT que l'augmentation du prix des carburants impacte directement leurs frais de déplacement professionnels,
CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de soutenir le pouvoir d'achat de ses agents,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er :
Il est institué une prime exceptionnelle au bénéfice des agents du CCAS de Roz-sur-Couesnon, exerçant des fonctions d'aide à domicile et utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions, afin de tenir compte des sujétions particulières liées à leurs déplacements professionnels et de soutenir leur pouvoir d'achat dans un contexte d'augmentation des coûts de transport.

Article 2 :
Cette prime est fixée à 360 euros par agent, selon le calcul suivant :

- 60 euros par mois pendant 6 mois, soit de juillet à décembre inclus.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-263502387-20261105-2026017-DE

Article 3 :
La prime sera versée en une seule fois sur la paie du mois décembre

Article 4 :
Cette prime est attribuée aux agents exerçant des fonctions d'aide à domicile et utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions, en position d'activité au cours de la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2026

Acte rendu exécutoire après envoi en
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Président
FAMBON Christophe

